

Compte-rendu de la Commission de Suivi de Site
du 25 juin 2018
du syndicat VALOR' AISNE à GRISOLLES

La réunion a été présidée par Monsieur Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de Château-Thierry.

Étaient présents :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES :

- M. PARADOWSKI – Maire de GRISOLLES
- Mme RICHARD – Représentante de la mairie d'EPAUX BEZU

REPRÉSENTANTS DE L'EXPLOITANT :

- M. RIGAUD – Vice-président VALOR' AISNE
- M. DELHAYE – Président VALOR' AISNE
- M. WALKOWIAK – Vice-président VALOR' AISNE
- M. LITTIÈRE – Directeur Général de VALOR' AISNE
- Mme PETIT – VALOR' AISNE
- M. BUISINE – Responsable exploitation VEOLIA

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

- M. LOISEAU de l'association « Vie et Paysages »
- M. LEURS de l'association «Vivre à Grisolles »

REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT :

- M. LEAUSTIC – Sous-préfet de Château-Thierry
- Mme CATELLE – Sous-préfecture de Château-Thierry
- Mme DI NATALE – DREAL Hauts-de-France
- Mme DOUCHEZ – DREAL Hauts-de-France
- M. DE SAINT VAAST – DREAL Hauts-de-France
- Mme POIRETTE - DDT de l'Aisne
- M. HEYMAN – Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- M. ROMEU – Éducation Nationale Château-Thierry

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 25 janvier 2018
- Bilan d'activité de Valor'Aisne au 1^{er} semestre 2018
- Actions de la DREAL au 1^{er} semestre 2018
- Questions diverses

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance par un tour de table.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU 25 JANVIER 2018

M. LITTIERE fait remarquer que dans les comptes-rendu de CSS, Valor'Aisne est désignée comme société, ce qui n'est pas correct. Valor'Aisne est un syndicat. Il souhaite que Valor'Aisne soit ainsi désignée dans les prochains comptes-rendus.

M. le Sous-Préfet en prend bonne note.

En l'absence de remarques supplémentaires, le compte-rendu de la précédente CSS est approuvé.

2 – PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE VALOR' AISNE AU PREMIER SEMESTRE 2018

M. BUISINE présente le bilan de l'exploitation du site pour le premier semestre 2018. La présentation est jointe au présent compte-rendu.

Mme PETIT présente ensuite certains faits marquants qui se sont déroulés sur le centre de stockage. Elle présente d'abord la réunion qui a eu lieu le 20 juin entre Valor'Aisne, Véolia, les riverains et un bureau d'études spécialisé dans les odeurs : odournet. Elle indique que lors de cette réunion, Valor'Aisne s'est rendu compte que sa communication était mauvaise. Pour exemple, elle cite le blog de la mairie d'Epau-Bézu. Sur ce blog, il y a un lien qui permet de signaler les odeurs provenant de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Grisolles. Or, une fois que le plaignant fait son signalement, Valor'Aisne n'a aucun retour de ce signalement et ne répond ainsi pas au plaignant. D'autre part, lorsque l'on fait une recherche sur internet concernant l'ISDND de Grisolles, la première chose qui sort est le blog d'Epau-Bézu et non le site de Valor'Aisne. Valor'Aisne souhaite ainsi améliorer sa communication, ce qui est très important dans les relations avec les plaignants, puisqu'une absence de communication peut générer la crainte d'un dysfonctionnement sur le site.

M. le Sous-Préfet est d'accord sur le fait qu'en plus de continuer à avertir les mairies lorsque des travaux générateurs d'odeurs sont programmés, l'amélioration de la communication est primordiale.

M. RIGAUD indique que certains riverains d'Epau-Bézu se sentent isolés et que la réunion du 20 juin 2018 a été perçue comme un soulagement de leur part.

M. PARADOWSKI indique que les habitants de Grisolles n'ont jamais manifesté un manque d'informations de la part de Valor'Aisne.

M. LEURS pense qu'il serait intéressant de rechercher les personnes qui souhaitent être tenues au courant de la vie du site (travaux, incidents...) et de communiquer auprès de ces personnes, en plus des mairies comme il est de coutume aujourd'hui.

Il fait également remarquer qu'il est préférable, pour les personnes qui le souhaitent, d'avoir l'information plutôt que d'aller la rechercher.

M. le Sous-Préfet souhaite que lorsqu'une communication est faite par Valor'Aisne auprès des mairies pour annoncer des opérations génératrices d'odeurs sur site, l'ensemble des membres de la CSS en soit également averti, et pourquoi pas que d'autres personnes qui souhaitent recevoir les informations soient mis dans la boucle.

M. DE SAINT VAAST questionne Valor'Aisne sur la possibilité de créer une newsletter qui informerait les personnes abonnées des actualités du site.

M. DELHAYE précise que Valor'Aisne ne peut pas créer de newsletter. Le seul moyen de communiquer est de créer une liste de diffusion.

M. RIGAUD indique que Valor'Aisne avait bien pris conscience de sa mauvaise communication et qu'ils allaient tout mettre en œuvre pour l'améliorer.

Mme PETIT précise ensuite qu'un jury de nez va enfin être créé. Au départ, Valor'Aisne souhaitait créer un jury de nez avec des représentants de chaque commune susceptible d'être incommodée par les odeurs, afin de comprendre ce qu'il se passe en fonction des différentes météo. Mais au vu du manque de candidats, le périmètre des participants sera réduit. Pour l'instant, seuls deux voir trois riverains d'Epoux-Bézu souhaitent participer à la démarche. Mais Mme PETIT indique que c'est un début, et que si d'autres volontaires souhaitent se greffer à la démarche en cours de route, ils sont les bienvenus. Valor'Aisne et Véolia feront également parti de ce jury de nez.

M. PARADOWSKI ajoute que conformément à ses engagements lors de la dernière CSS, il a trouvé 4 volontaires pour intégrer ce jury de nez.

Mme PETIT indique que lors de la réunion du 20 juin, les riverains ont fait part de leur volonté d'être destinataire des compte-rendus de CSS.

M. LEURS demande si les compte-rendus sont diffusables.

La DREAL indique que les compte-rendus sont publics, donc diffusables et qu'elle va se rapprocher de son service informatique afin de les publier sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

M. le Sous-Préfet remercie Valor'Aisne pour sa réunion du 20 juin qui a permis de faire avancer les choses, et indique de plus que lorsque les compte-rendus de CSS seront publiés sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France, un mail d'information sera envoyé aux différents membres de la CSS.

M. LEURS rappelle l'importance, lorsque des travaux sont programmés sur site, de communiquer.

M. DELHAYE répond que l'information des riverains auprès de Valor'Aisne concernant les odeurs via le jury de nez est également très importante. Elle permettra, à terme, d'avoir une connaissance du comportement des odeurs sur le territoire en fonction du vent, de la météo, etc.

M. le Sous-Préfet demande combien de volontaires supplémentaires Valor'aisne souhaiterait avoir pour le jury de nez afin d'obtenir des résultats représentatifs.

Mme PETIT indique qu'à ce stade, toute personne volontaire est la bienvenue et qu'il n'y a pas de nombre de personnes préférentiel. Elle indique que la formation des volontaires aux odeurs se déroulera les 3, 4 et 10 juillet 2018, pour une durée de 2 heures.

M. PARADOWSKI souligne que les délais sont courts pour avertir les volontaires qu'il a trouvés.

M. le Sous-Préfet se réjouit que le jury de nez voie enfin le jour et souligne que le contact et le dialogue ont permis de débloquer la situation.

Mme PETIT revient ensuite sur le rapport de l'hydrogéologue agréée concernant les piézomètres. Elle commence par expliquer qu'il y a eu une incompréhension de sa part dans le rôle de l'ARS concernant la présentation du rapport. Puisque l'hydrogéologue agréée est désigné par l'ARS, elle pensait qu'il revenait à l'ARS d'en présenter les conclusions. Or, le rôle de l'ARS est uniquement de désigner l'hydrogéologue. L'exploitant est ensuite propriétaire de son rapport. L'ARS n'a pas à le commenter. La seule personne tierce apte à commenter le rapport est l'hydrogéologue agréée lui-même. Or, lorsque Mme PETIT a pris connaissance de cette information, il était trop tard pour le faire venir. Elle présente donc elle-même les conclusions du rapport.

M. LEURS demande s'il peut avoir copie de ce rapport.

Mme PETIT confirme que le rapport lui sera transmis.

Mme PETIT fait ensuite un point sur l'évolution de la collecte des lixiviats par pompage. Elle indique de plus que 3 puits supplémentaires ont été creusés pour améliorer le pompage des lixiviats.

M. LOISEAU demande s'il est possible d'avoir des informations sur les puits, afin de les transmettre à M. PERRIN.

Mme PETIT indique que les schémas présentés en séance seront joints au compte-rendu de la CSS. Néanmoins, si ces schémas venaient à ne pas être suffisants, elle se tient à disposition pour fournir des informations supplémentaires.

Mme PETIT aborde ensuite le thème du biocorridor. Elle explique qu'un nouvel état des lieux est en cours de réalisation. Un passage par un bureau d'études compétent en la matière a déjà eu lieu et d'autres passages sont prévus cette année. Mme PETIT explique également que dans un premier temps, ce sera la DREAL qui sera mise au courant des premières conclusions, et qu'une fois que les conclusions seront validées par la DREAL, ceux qui le souhaitent pourront participer aux visites du biocorridor avec le bureau d'études compétent.

M. LEURS apprécie les efforts faits par Valor'Aisne concernant la biodiversité, car le propriétaire du terrain avant l'ouverture du site n'était pas sensibilisé à la thématique.

Mme PETIT revient également sur la gestion des corneilles. Elle explique que des discussions sont en cours avec les chasseurs. Elle ajoute que conformément avec les échanges qu'elle a pu avoir avec la DREAL, les chasseurs ne pénétreront pas sur site. Enfin, elle souligne qu'il est difficile de mesurer la nuisance que ces corneilles peuvent générer au niveau des riverains.

M. PARADOWSKI souligne le fait que le problème des corneilles n'est pas un souci lié au site en particulier, mais qu'il s'agit d'un problème au niveau du département.

M. LEURS demande si les corneilles se montrent particulièrement intéressées par l'ISDND.

M. RIGAUD indique que la présence des corneilles n'est pas nécessairement liée au fonctionnement de l'ISDND.

M. le Sous-Préfet indique à Valor'Aisne que s'ils souhaitent aller jusqu'au bout de la démarche avec des chasseurs, alors il conviendra de se rapprocher de la DDT, qui est le service compétent en la matière.

3 – PRÉSENTATION DES INSPECTIONS ET DES ACTIONS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Mme DI NATALE rappelle les missions de la DREAL et présente le bilan des actions de l'inspection depuis la dernière CSS. La présentation est jointe au compte-rendu.

Elle revient également sur le nombre important de plaintes odeurs reçues par la DREAL sur le premier semestre 2018. Elle explique qu'il faut distinguer odeurs et nuisances de dangers pour la santé au sens toxique.

Pour lever le doute sur l'impact sanitaire de l'installation, Mme DI NATALE propose de prescrire une Interprétation de l'État des Milieux à Valor'Aisne, qui permettra de confirmer les résultats de l'évaluation des risques sanitaires faite à la création du site, via des mesures de l'air.

En revanche, concernant les nuisances et les odeurs, Mme DI NATALE ne peut qu'encourager la mise en place du jury de nez, qui permettra de mieux comprendre la situation et qui permettra ensuite de mettre en place des actions si nécessaire.

M. HEYMAN explique que la problématique des odeurs est complexe. Il précise que même si une IEM permettra de vérifier l'absence d'impact sanitaire du site sur les populations, les odeurs peuvent tout de

même occasionner des effets psychologiques et des irritations chez ceux qui les subissent.

M. HEYMAN se montre confiant sur les résultats de l'IEM que pourrait réaliser le site, au vu des connaissances que l'on a de tels sites.

Concernant l'aspect nuisance, il ne peut qu'encourager la création du jury de nez pour régler la situation. Il précise néanmoins qu'il ne faut pas uniquement composer le jury de nez de personnes victimes des odeurs car ces dernières peuvent développer des hypersensibilités au travers des nuisances qu'elles ressentent et ainsi, les résultats obtenus ne seraient pas des plus objectifs. Il rappelle l'intérêt de faire participer un bureau d'études neutre à ce jury de nez.

M. DELHAYE précise que de nombreux efforts ont été réalisés sur le site afin de pallier aux odeurs, et qu'une IEM s'avère être une étude coûteuse. Il demande si d'autres ISDND dans le département ou la région se sont déjà vu prescrire une telle étude.

Mme DI NATALE demande à M. HEYMAN de présenter ce qui a été fait sur l'ISDND d'Allemant en 2014.

M. HEYMAN précise qu'un comité scientifique avait été mis en place. L'étude avait été menée par l'école des mines de Douai. Elle a consisté à faire des mesures dans l'air ambiant. Cette étude était très poussée d'un point de vue métrologique, avec des pas de temps de mesures très courts, afin de pouvoir relier d'éventuels pics de concentrations à des événements particuliers sur site. Il s'est avéré que les pas de temps très courts n'ont pas apporté de valeur ajoutée à l'étude, puisqu'il n'a pas été trouvé de corrélation entre pics de concentration et événement sur site. En revanche, cette étude a été menée de manière très transparente, en associant le public à la démarche. Cette transparence a d'ailleurs été un point fort de cette étude.

M. DELHAYE estime que si toutes les ISDND étaient soumises à IEM, alors la réalisation d'une telle étude ne lui poserait pas de problème. Or, ça n'est pas le cas et il se montre réticent dans la réalisation d'une telle étude au vu du coût que cela générerait, pour en plus avoir en conclusion l'absence d'impact du site.

Mme DOUCHEZ précise qu'au vu de la recrudescence du nombre de signalements, il convient de réaliser une IEM, qui est une pratique courante lorsque des riverains sont soumis à la crainte d'un impact sanitaire.

M. le Sous-Préfet indique qu'il ne faut pas voir en l'IEM une quelconque sanction ou quelque chose de négatif. Au contraire, une fois que l'IEM aura révélé ses résultats, qui au vu de ce qu'a précisé l'ARS devraient être en faveur de l'exploitant, Valor'Aisne aura des arguments solides pour affirmer que son site est sans impacts sur la santé des personnes.

M. DELHAYE pense que puisque le dialogue est renoué entre exploitant et plaignant, il n'y a pas nécessité d'aller jusqu'à l'IEM.

M. LEURS rappelle que le site est censé générer zéro impact, et souhaite que cette disposition soit respectée.

M. le Sous-Préfet souligne les efforts soutenus que Valor'Aisne a fait jusqu'ici, mais que l'État est saisi sur des problèmes de santé notamment, et que donc l'État se doit d'y répondre, au travers d'une IEM en l'occurrence.

M. PARADOWSKI demande pourquoi de telles études ne sont pas généralisées à l'ensemble des sites.

Mme DI NATALE précise que chaque site fait l'objet, avant création, d'une évaluation des risques sanitaires, où l'on étudie l'impact du fonctionnement du site sur la santé des personnes. En revanche, comme le site n'est pas existant, les études ont recours à des modélisations pour déterminer les concentrations de polluants émises. Puis, en cas de doute sur le fonctionnement d'un site, ou face à une recrudescence de plaintes, il est possible d'avoir recours à l'IEM, qui vient confirmer ou non ce qui avait été modélisé à l'origine. Si des différences venaient à être mises en lumière entre l'évaluation des risques sanitaires et l'interprétation de l'état des milieux, alors des actions doivent être mises en place par l'exploitant pour revenir à la situation qui avait été initialement prévue.

Mme PETIT exprime sa crainte sur le fait que l'étude ne lèvera pas l'inquiétude des riverains.

M. le Sous-Préfet propose à ce que la prescription d'une IEM soit différée. Au vu du travail que le jury de nez produira, et des plaintes que l'administration recevra, la prescription d'une IEM sera réévaluée lors de la prochaine CSS.

M. LEURS précise que si, lors de la prochaine CSS, une IEM doit être prescrite, alors le protocole devra déjà être défini avant la CSS.

Il rappelle de plus que les conclusions d'une telle étude intéresseront forcément les riverains qui vivent aux alentours du site.

M. le Sous-Préfet conclut ainsi cette partie en rappelant que la prescription à l'exploitant ou non d'une IEM sera ré abordé lors de la prochaine CSS, et que la DREAL, l'ARS et l'exploitant devront travailler ensemble avant la prochaine CSS sur la définition d'un cahier des charges adapté aux enjeux que présente le site.

4- QUESTIONS DIVERSES

M. LEURS présente le courrier que Mme DI NATALE a envoyé à M. et Mme PILLON suite à son inspection du 05 avril 2018 afin de répondre à leurs plaintes et demande si les constats soulevés lors de cette inspection sont levés.

Mme DI NATALE invite M. LEURS à se reporter à ce qu'elle a dit dans sa présentation, à savoir que l'exploitant avait répondu aux constats dans un mail en date du 11 juin 2018, mais que cette réponse n'était pas officielle car non signée de la main du président de Valor'Aisne. Et que de plus, la DREAL s'assurera du récolement de ces constats lors d'une prochaine inspection.

M. LEURS explique également que l'association « Vivre à Grisolles » dispose d'un hydrogéologue et demande si cet hydrogéologue peut se rapprocher de l'hydrogéologue agréé qui a été désigné pour l'établissement du rapport précédemment évoqué.

M. HEYMAN explique qu'un hydrogéologue agréé est désigné par l'ARS et est donc indépendant.

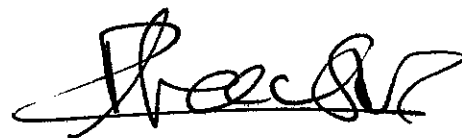
M. DELHAYE répond qu'il convient dans un premier temps que Valor'Aisne transmette le rapport de l'hydrogéologue agréé à M. LEURS, qui lui-même pourra le transmettre à son hydrogéologue, et que si ce dernier a des questions, M. LEURS peut les faire remonter à Valor'Aisne pour éventuelle transmission à l'hydrogéologue agréé.

M. LEURS remet en séance à M. le Sous-Préfet un courrier dans lequel l'hydrogéologue de l'association « Vivre à Grisolles » pose une série de questions concernant les piézomètres.

M. le Sous-Préfet accepte ce courrier et explique qu'il le redirigera vers les services compétents en la matière de l'État.

En l'absence de question supplémentaire la réunion est close à 17H10.

Le sous-préfet



Ronan LEAUSTIC